

En ce qui concerne les prix, je veux, en tant que président, agir avec équité sous ce rapport. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a transmis certains pouvoirs. Le 17 décembre 1962, il déclarait ce qui suit:

Monsieur le président, avant de terminer ce débat, permettez-moi de faire observer qu'à mon avis c'est sans aucun doute au Comité qu'il appartient de définir l'expression «mise en vente» dans la résolution.

Si nous procédons de façon ordonnée—sans ingérence politique, je l'espère—nous pourrions être utiles à nos compatriotes.

J'ai fait distribuer des exemplaires du programme et, si vous le permettez, je commencerai par la question des médicaments sous le rapport de la sûreté et puis, je passerai aux anti-parasites et à la contamination des aliments et je terminerai par un débat sur les prix. De cette façon, nous pourrions procéder avec ordre.

Le premier article qui traite de la sûreté des drogues devrait se subdiviser en alinéas, comme en a discuté le sous-comité. Le premier alinéa traiterait de la loi et des pratiques concernant le contrôle exercé relativement à la présentation, à la mise en marché et à l'emploi des drogues au Canada et cet alinéa devrait sans doute se subdiviser en un certain nombre d'articles:

1. a) le contrôle exercé relativement à la présentation, à la mise en marché et à l'emploi des drogues en vertu de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues; b) l'épreuve préclinique des drogues sous le rapport de l'évaluation de la sûreté de nouvelles drogues au moyen d'essais sur des animaux; c) les pratiques en usage dans les essais des drogues sur les humains, afin d'en établir la sûreté et l'efficacité; d) une appréciation générale des pratiques actuelles en matière d'essais précliniques et cliniques des drogues pour la mise en vente, et e) les pratiques en usage en ce qui concerne la mise en vente des drogues.

2. Le rapport du président du Comité spécial du Collège royal des médecins et chirurgiens, préparé sous la direction du docteur Brien. Comme on l'a dit précédemment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présentera le rapport à la Chambre aujourd'hui.

3. Le rapport sur la législation actuelle de divers pays concernant l'essai et la distribution des drogues.

Permettez-moi d'exposer point par point l'article relatif aux drogues.

2. a) J'estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable J. Waldo Monteith, devrait faire un exposé relatif au mandat du Comité et expliquer la politique du gouvernement sous ce rapport.

2. b) Le Directeur des aliments et drogues devrait expliquer les divers articles de la Loi et des règlements sur les aliments et drogues qui lui donnent l'autorisation de contrôler l'introduction des médicaments au Canada.

Il devrait expliquer la procédure administrative que l'on applique à la Direction pour mettre un nouveau médicament à la disposition du public, à l'usage des hôpitaux et à tous les autres usages.

Le Directeur devrait expliquer les limitations de la loi et des règlements en vigueur en ce qui a trait au contrôle des nouvelles et des anciennes drogues qui, à son avis, font défaut.

Il serait opportun d'expliquer les différences qui existent entre les règlements en vigueur aux États-Unis et au Canada relativement aux nouvelles drogues, par exemple, en ce qui a trait aux médicaments autorisés par ordonnance, à la recherche, aux exigences précliniques, aux données sur l'efficacité et à la réclame.